

# *La matanza de 1328,* témoin des solidarités de la Navarre chrétienne

NADIA MARIN

*"Dans ces désordres qui se déroulèrent seulement dans l'un des territoires frontaliers de l'Espagne, toute la population juive de la péninsule ibérique put voir un signe et un avertissement de ce que les périodes d'interrègne étaient susceptibles de causer sa ruine"<sup>1</sup>.*

Voilà l'une des conclusions établies par Yitzhak Baer, en 1929, à l'issue de sa relation de la *matanza* navarraise de 1328. Cet événement représente cependant pour de nombreux chercheurs plus qu'un exemple de phénomène commun à l'ensemble des contrées ibériques, un élément crucial de l'histoire médiévale des *aljamas*<sup>2</sup> juives du royaume de Pampelune.

Ce terme de *matanza* renvoie habituellement à des assauts antijuifs, qui se soldent par des pillages ou des massacres. Il diffère cependant radicalement du vocable hébreu "pogrom" qui, plus récent, désigne une persécution antisémite, c'est-à-dire, visant à détruire la "race" juive. Il convient de rappeler que le Moyen Age ne raisonne pas en termes de "races", mais en termes de croyances: toutes les persécutions dites religieuses tendent à punir ce que les Chrétiens considèrent comme autant d'erreurs par rapport aux dogmes<sup>3</sup>.

Les Juifs des royaumes occidentaux restent pourtant sous la houlette de l'Eglise: la théologie chrétienne leur fournit des protections théoriques puis-

1. BAER, Yitzhak, *Historia de los judíos en la España cristiana*, Madrid, Altalena, 1981.

2. *Aljama*: communauté juive dotée d'une certaine autonomie, consacrée par des instances administratives propres, subordonnées au pouvoir chrétien.

3. A propos de la perception chrétienne du judaïsme, MOORE, Robert, *La persécution. Sa formation en Europe. Xème-XIIIème siècles*, Paris, Les Belles Lettres, 1991; ou encore, DAHAN, Gilbert, *Les intellectuels chrétiens et les Juifs au Moyen Age*, Paris, CERF, 1990.

que la citation que saint Jean fait d'eux dans sa relation de l'Apocalypse implique leur survivance jusqu'à cette étape, et en second lieu, qu'ils constituent un témoignage concret du triomphe du christianisme sur l'ancien *Vetus Israel*.

La Navarre se signale particulièrement à la fin du Moyen Age par l'intégration de ses communautés juives<sup>4</sup>. Le sort qu'elles subissent en cette année 1328 tranche donc pour le moins avec leur condition habituelle, alors qu'en parallèle, le royaume connaît d'importants changements politiques.

En effet, une nouvelle dynastie, celle des Evreux, s'apprête, sur la requête des Cortès du royaume (qui se sont réunis le 1er mai 1328 à Puente-la-Reina), à prendre possession du trône, après près d'un demi-siècle de tutelle capétienne. Celle-ci s'achève avec la mort du dernier descendant direct, Charles le Bel, le 1er février 1328, qui s'éteint sans laisser d'enfant mâle.

Le mouvement de persécution antijuive qui se développe dans ce contexte a fait l'objet d'une étude de la part du chercheur navarrais, José Goñi Gaztambide, qui relate de manière très complète les faits eux même et les poursuites juridiques qu'ils ont provoquées<sup>5</sup>.

L'effort de publication des sources entrepris par les trois membres de l'Université Publique de Navarre, Juan Carrasco Pérez, Fermín Miranda García et Eloísa Ramírez Vaquero, apporte aujourd'hui une matière nouvelle pour la compréhension de cet événement. La collection *Navarra Judaica*, qu'ils ont compilée à partir de divers fonds documentaires<sup>6</sup>, et pour ce qui nous concerne le volume I, qui reproduit les actes de la période 1093/1333, mettent en lumière des registres de comptes et des comptes-rendus d'inventaires particulièrement utiles à l'étude de cette Matanza.

En effet, ce mouvement de violences qui touche à partir du 6 mars 1328<sup>7</sup> une bonne part des aljamas navarraises peut être compris comme un exemple parmi tant d'autres de persécution antijuive. La tradition d'accueil de la Navarre vis à vis des populations de la Diaspora, que l'on a déjà évoquée, lui confère cependant une aura particulière.

Le contexte politique relativement incertain de cette année 1328 a conduit les tenants du pouvoir (provisoirement les régents désignés par les Cortès de Puente la Reina, Juan Corbaran de Leet et Juan Martínez de Medrano, puis le couple royal, Philippe et Jeanne d'Evreux) à mener un règlement judiciaire très poussé dans cette affaire: il en allait de la réputation d'un trône en pleine réédification, soucieux de réaffirmer ses principes et son autori-

4. Cf. LEROY, Béatrice, "Le royaume de Navarre et les Juifs aux XIVème et XVème siècles; entre l'accueil et la tolérance": *Sefarad*, n°38, pp. 263-292.

5. GOÑI GAZTAMBIDE, José, "La Matanza de 1328", *Hispania Sacra*, 12 (1959), pp. 5-33.

6. Notamment les registres de chancellerie du royaume d'Aragón, les archives de la cathédrale de Pampelune, celles de la cathédrale de Tudela, les archives de Tudela, les archives générales de Navarre (à Pampelune, composées de cartulaires, documents de comptes, registres de comptes, feuillets volants), les archives de Madrid, les archives municipales de Tudela et Cáseda, les archives nationales françaises, les fonds de la Bibliothèque Nationale de Paris, ainsi que les fonds vaticans. Les références documentaires auxquelles nous renvoyons sont celles utilisées par les auteurs dans leur édition de textes.

7. Pour une lecture plus aisée, on a rétabli dans les transcriptions le comput moderne en lieu et place de la datation pascalle.

té. Ce pointillisme se traduit dans les sources, qui fournissent un éclairage intéressant sur la portée sociale de l'événement.

On en arrive donc à réévaluer le poids accordé à la Matanza, à sa résonance, immédiate ou à plus long terme, ce à travers plusieurs thèmes: mesure de l'implication, raisons de cette implication mais aussi ramification des culpabilités et participation au règlement. Autant de points qui peuvent aider à comprendre la dimension plus ou moins spontanée, l'envergure de cette Matanza.

Mais auparavant, il convient de dresser un bref rappel des faits<sup>8</sup>.

### UN EPISODE REVELATEUR D'UN ETAT D'ESPRIT

Dès 1327, suite à un certain surpeuplement<sup>9</sup> et à des accidents climatiques<sup>10</sup>, la famine se manifeste à nouveau dans l'ensemble du royaume<sup>11</sup>. Elle engendre un stéréotype très négatif au sein de la population chrétienne, celui du "prêteur juif", qui fait converger la tension et l'hostilité ambiantes vers les communautés juives.

En parallèle, des complots se trament à la faveur du trouble qui suit la mort du roi capétien Charles le Bel (1er février 1328) et la nomination, en totale contradiction avec les directives de la Cour de France, de Régents (les ricombres Juan Corbaran de Leet et Juan Martínez de Medrano) par les Cortès, réunis de leur propre chef à Puente la Reina (1er mai 1328). Dans la Ribera, cette agitation communale est conduite par le conseil tudelan, qui rayonne sur son aldea<sup>12</sup>. Sûr de sa stabilité face à des Régents en recherche de légitimité, il ne cède qu'après négociation. A Estella, le gouverneur capétien, Pierre Raymond de Rabastens perçoit des indices inquiétants dès le mois de février<sup>13</sup>. Cependant, les mesures qu'il prend pour tenter de les enrayer se révèlent pour le moins inefficaces. L'extension de ces tractations à Puente la

8. La lecture de l'article précité de José Goñi Gaztambide donnera une version plus détaillée, nous nous contentons ici de fournir un rapide résumé essentiel à la compréhension de ce qui va suivre.

9. BERTHE, Maurice, *Famines et épidémies dans les campagnes navarraises à la fin du Moyen Age*, T. I, Paris, S.F.I.E.D., 1984.

10. Par exemple dans la région de Sangüesa, des crues de l'Aragon: "Item, pro operibus factis in domibus regis ubi Saçon, iudeus, commoratur, quas inundationes aquarum fluuii d'Aragon in maiori parte destruxerant..." (S. 237 n° 68).

11. Maurice Berthe met en cause les merindades de Pampelune et Sangüesa, qui constituent le cadre géographique de son étude. Dans les registres de comptes de la période 1328/1333, divers retards dans le paiement de la pecha ou des taxes communautaires laissent à penser que les secteurs d'Estella, Los Arcos, San Adrián, Viana (ainsi que les localités voisines de Espronceda, Sorlada, Barbarin, Nazar, Armañanzas, où se développent des transactions usuraires importantes (S. 246 n° 126/139) et Tudela subissent les mêmes problèmes.

12. En témoignent deux actes: "Item alteri nuncio misso cum dicti bailliui ad regentes, de Tudela apud Olitum, eo quod aliqui de aliama Tutele faciebant congregationes suas in uilla de Kadreyta contra iudeos, 3s." (S. 237 n° 56), "Domino Ihoanni Martinii de Medrano, iuniori, baronii misso per dictos regentes apud Tutellam ad recipiendum securamentum de consilio dicte uille pro aliama iudeorum eiusdem loci, de mandato et littera dicatorum regencium datam 25 die septembris anno quo supra, 7£. 10s." (S. 237 n° 262).

13. "...dicte merinie requiriendo eos ex parte gubernatoris ut tanquam fideles et naturales domni yrent ad deffendendum juderiam Stelle..." (S. 237 n° 64).

Reina et Pampelune se produit malgré les mises en garde des Régents, qui ont remplacé le gouverneur français. Inspirés par des motifs peu clairs, ces complots semblent néanmoins autant dirigés contre l'ordre royal, que contre les communautés juives<sup>14</sup>.

La mort du roi marque le réveil de l'opposition à la tutelle capétienne, récurrente depuis cinquante-quatre ans, mais qui se transforme ici en fronde totale. Les Cortès ont trouvé leurs propres candidats au trône en la personne de Jeanne d'Evreux, fille contestée de Louis X, et, donc écartée injustement de l'héritage français, et de son mari, Philippe. Cette lutte ouverte replace momentanément la Navarre au coeur des enjeux internationaux<sup>15</sup>. Elle contribue cependant aussi à une paralysie administrative, favorisant par la même occasion le développement des complots précités. Celle-ci se traduit dans les registres de compte par l'arrêt de la perception du tribut sur les écritures juives pendant deux mois:

"Ibi, de tributo scripture iudeorum, cum tributis dicte scripture in uillis de Montagut, de Ablitis, de Tulobris et de Murchant, que tributate fuerunt in anno vicesimo septimo ad 4or annos, quolibet anno pro 4£.10s., a prima die januarii anno XXVII° usque ad primam die mensis marcii anno eodem, que propter mortem regis Karoli, et persecutionem quam aliqui de regno fecerant iudeis non conficiebant letteras ad sigilla in duobus mensibus, pro rata de 4£.10s.. per annum, 15s." (S. 237 n° 1)<sup>16</sup>

C'est dans ce contexte multiple et troublé que se produit l'explosion antijuive à Estella, le 6 mars 1328. Le mouvement s'étend ensuite aux cités proches de Funes et San Adrián. Quelques temps après, des événements similaires surviennent à Pampelune et Monreal. Cependant, les violences n'atteignent pas partout la même intensité. Estella, la première chronologiquement, est aussi la plus touchée: on y recense des dégâts matériels<sup>17</sup> mais aussi des morts d'hommes, comme dans des localités voisines ou plus éloignées. Ainsi, on compte des victimes à Monreal (S. 237 n° 63), Funes (S. 237

14. Les documents transcrits dans le volume *Navarra Judaica* ne font pas mention du village du Luquin, cité par José Goñi Gaztambide comme lieu de départ de l'agitation communale dans la merindad d'Estella. Il est cependant compris dans les inventaires menés par les officiers du trône, après les pillages.

15. "Johann de Leth, burellario Pampilone, misso cum letteris magistri Johannis de Leyuz 18 die aprilis anno vicesimo octauo, de Pampilona apud Olitum ad regentes quod ibi erant congregati cum gentibus de regno super facto gentium quo interfecerant iudeos ad significandum eis quia dicebatur quod regina Francie pepretat filiam et quod rex Anglia uocabat se regem Nauarre et etiam quod dicebatur fecerat unionem cum flamingis et quod essent bene preuisi et muniti de custodia regni per eundem computum, 3s." (S. 237 n° 258).

16. Il en va de même pour les localités de Corella, Cintruénigo, Araciel (S. 237 n° 2), Arguedas, Valtierra (S. 237 n° 3), Cadreita (S. 237 n° 4), Villafranca, Marcilla (S. 237 n° 5), Artajona (S. 237 n° 6), Buñuel, Ribaforada, Cortes, Fontellas (S. 237 n° 8), Monreal (S. 237 n° 63), Sangüesa et Cáseda (S. 237 n° 65), Puente la Reina (S. 237 n° 174).

17. Ceux-ci bouleversent notamment la perception des taxes sur l'aljama: le cens sur les maisons n'est pas perçu en 1328 (S. 238 n° 101/102), pas plus que le bedinage (S. 238 n° 103) ou les cens touchant la communauté et l'alcaçeria (S. 238 n° 105). La synagogue est détruite (S. 249 n° 214).

n° 238), Ayegui et Villatuerta (S. 238 n° 88), San Adrián (S. 237 n° 15), Villafranca (S. 237 n° 13/15), en plus de celles de la ville de l'Ega. Au total, au moins une vingtaine de morts signalées...

La Matanza n'atteint pas la même intensité dans les autres cités: à Pampelune, les dégâts matériels sont moindres (boucherie endommagée, S. 249 n° 155) et il n'y a aucune perte humaine. A Tudela, on ne relève ni mort de juifs, ni destruction dans la juiverie.

Toutefois, cette diversité vient pour partie de certains particularismes locaux, car comme l'affirme Jacques Heers, "Chaque ville a sans doute son propre climat religieux, ses propres réactions, comme elle offre un type d'architecture, un style de vie bien définis"<sup>18</sup>. On peut évoquer rapidement le caractère particulier de la population estellane, qui comprend de nombreux individus d'origine française, et qui s'enrichit périodiquement de pèlerins se rendant à Saint Jacques de Compostelle: ces deux composantes développent des sentiments parfois peu amènes vis à vis des Juifs. Or, les attaques que subit la juiverie de la ville de l'Ega sont rapprochées un moment d'un événement plus ancien:

"Item, jueues 21 dia de abril di a tres mandaderos que fueron por los vasayllos de Johann Coruarran, de cuido ir a Tudela en razon de los (Tacha "pastorelos" y escribe) matadores de los judios, 14s." (S. 238 n° 81).

En 1321, une Croisade contre les Musulmans part de Languedoc. Très vite, les objectifs changent et les déprédations se multiplient contre les villages chrétiens et les communautés juives du Sud de la France, entretenant un climat de terreur. Le cortège passe ensuite en Aragon, avant d'en être chassé et de se diriger vers la Navarre. cependant, il sévit uniquement dans la partie Est du royaume. Or, c'est dans l'autre secteur qu'il renaît en 1328, et avec des cibles cette fois bien définies, les aljamas Israélites. Il faut aussi souligner le facteur de tension que constitue la paralysie administrative dans une ville fortement commerçante.

A Pampelune, c'est peut-être la crainte de déboires comparables à ceux qu'avait subis la ville en 1276/1277<sup>19</sup> lors de la guerre de la Navarrería, qui pousse le conseil communal à mesurer l'aide qu'il apporte à l'officier royal chargé d'organiser la défense de la juiverie. A Tudela, les tensions sont résolues par la négociation: dans un contexte de célébration mariale, divers émissaires se rendent auprès des conseils de la Ribera pour empêcher des débordements violents. La solution semble laisser la part belle au conseil tudelan. Il faut néanmoins signaler une phase de tension antérieure, occasionnée, du 13 au 28 mai 1328, par la résistance du gouverneur destitué, Pierre Ray-

18. HEERS, Jacques, *L'Occident aux XIV<sup>ème</sup>-XV<sup>ème</sup> siècles. Aspects économiques et sociaux*, Paris, P.U.F., 1973, p. 322.

19. LACARRA, José María, *Historia del reino de Navarra en la Edad Media*, Pamplona, Caja de Ahorros de Navarra, 1975; ou, Elizalde, I., "La guerra civil de Pamplona en un poema del siglo XIII (1276/1277)": *Príncipe de Viana. Primer congreso general de Historia de Navarra. T.3. Comunicaciones Edad Media (22/27 septiembre 1986)*, XLIX (1988), pp. 389-397.

mond de Rabastens, qui continue d'expédier des ordres depuis la forteresse de la ville où il s'est enfermé, en opposition avec les décisions des Cortès de Puente la Reina.

Cependant, la réussite du dispositif de défense instauré dans la ville de l'Ebre au mois d'Août marque d'ores-et-déjà la renaissance d'un pouvoir central, apte à organiser un dispositif de maintien de l'ordre. La réaffirmation de l'autorité du trône passe en effet par le règlement, de première urgence ou à plus long terme, que l'on donne à cette affaire.

La couronne doit avant tout assumer son devoir de protection vis à vis des Juifs. En effet, les Israélites navarraïens relèvent, comme nombre de leurs coreligionnaires en Occident, du statut de *Iudei nostri*. Ils sont, en théorie du moins, trésor et serfs du roi<sup>20</sup>. Sous protection du souverain, dans sa possession, ils doivent payer le "Prix de la foi"<sup>21</sup>. Ce devoir se traduit donc de manière plus ou moins effective selon les lieux menacés, mais plutôt selon une progression. On a vu en effet, que si à Estella, l'assaut n'avait pu être repoussé - les gardes instaurées après l'événement revêtent dès lors un aspect symbolique-, à Pampelune, on n'enregistre pas de mort d'homme et à Tudela, la défense réussie de la juiverie semble l'aboutissement de cette évolution (en même temps que la fin du déplacement géographique du mouvement). Les mesures de surveillance prennent fin avec le couronnement du couple d'Evreux en la cathédrale Santa María la Real de Pampelune, le 5 mars 1329. Auparavant cependant, les officiers du roi commencent à préparer le règlement judiciaire de l'affaire (inventaires des objets pillés dans la merindad d'Estella, première mises à l'amende, inventaires des biens de certaines personnes particulièrement compromises, emprisonnement d'une cinquantaine de personnes dans le château d'Estella), signifiant ainsi à l'ensemble de la population, par cette capacité retrouvée à organiser des commissions et des délégations, le retour à un pouvoir central effectif. Ces mesures suscitent des réactions diverses chez les sujets inquiétés, tant peur<sup>22</sup>, que repentir zélé<sup>23</sup> ou encore, ruse<sup>24</sup>.

L'installation des nouveaux souverains instaure un changement dans le statut de la Navarre: désormais pièce maîtresse d'un patrimoine, elle va devoir supporter une bonne partie des frais engagés dans la lutte pour son trône<sup>25</sup>. Le règlement de la Matanza constitue donc une occasion de commencer à épon-

20. DAHAN, Gilbert, Op. Cit.

21. CARRASCO PÉREZ, Juan, *Sinagoga y mercado. Estudios y textos sobre los Judíos del reino de Navarra*, Pamplona, Gobierno de Navarra, 1993.

22. "Domino Didaco de Çurbano, capellano Sancti Saluatoris dicti castri (de Estella), de salario dicte capellanie, que est 8£. per annum, nichil, quia propter mortem iudeorum et destructionem iuderie Stelle fugit de regno". (S. 243 n° 193).

23. Des individus rendent "et otras menuçias que ualen nichil" (comme ces deux artisans estellans, S. 246 n° 113); certains font leur mea culpa: "Dona Aluira, muger de Johan d'Ayegui, un saco, una su caldera de casa del padre de Rabi Cema" (S. 246 n° 118).

24. "Ochoa Garcia d'Oco, merçero, rendio: una piel de conejos, un pelligot de blau forrado con su peynna de conejos, una camisa de muger en la qual esta montamiento d'una roa de farina, las quoaes cosas coyllio segunt dize sobre la Puent de San Martin a ombres foranos" (S. 246 n° 106), ou "Pero Lopeyz de Leorin rendio: una cara de custia de lino, barrada, de la qual demanda Sorueyllita, muger del dicto judio" (S. 246 n° 59).

25. CAZELLES, Raymond, *La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*, Paris, Librairie d'Argences, 1958, en particulier sur les dédommagements accordés aux autres candidats français au trône de Navarre.

ger une partie de ces dettes. La liquidation - au profit du trône et du bien commun- des biens des Juifs morts intestats et les inventaires pratiqués dans la merindad d'Estella se trouvent ainsi reliés par les hommes qui les mènent tous deux à bien: la première est donc totalement incluse dans le processus judiciaire. Même s'il est en partie limité par les réclamations de certaines familles Israélites lésées<sup>26</sup>, ce procédé contribue pleinement à reposer les principes qui régissent les rapports Juifs-roi, le *Iudei nostri*. Les Israélites se trouvent par ailleurs soumis de manière accrue à une taxation qui porte sur nombre de leurs activités, de leurs biens, alors qu'ils supportent déjà en grande partie le coût de l'avènement de la nouvelle dynastie<sup>27</sup>. Cependant, en contrepartie, le trône est tenu d'assumer son devoir de protection, et donc logiquement, de châtier de manière exemplaire ceux qui ont osé s'en prendre à ses protégés, et même plus, à sa propriété personnelle.

Un impératif pour ce règlement: une publicité au moins équivalente au retentissement qu'a pu connaître la Matanza. Le souverain, pour rétablir de manière claire son devoir de protection en punissant ceux qui l'ont enfreint, use d'une de ses prérogatives régaliennes, la justice.

La phase terminale du processus débute avec la convocation aux audiences des Cortès: celle-ci est assurée par des "messagers qui font savoir et annoncer" (S. 249 n° 87) les dates et lieux des sessions. Ceci s'adresse à toute la population, qui peut assister au jugement; cependant, on relève aussi la mention de "citations établies pour certaines personnes" (S. 243 n° 241, en 1329 dans la merindad d'Estella). Pour une meilleure diffusion, les messagers interviennent parfois sur les marchés (S. 263 n° 290, merindad d'Estella).

La sentence semble avoir été prononcée par les Cortès, mais l'intervention des hommes de la Cour dans sa préparation n'est pas à exclure: en effet, on remarque la convocation de don Sancho Sanchiz d'Ureta, membre de la Cour à une commission "tenue à propos des Juifs" (S. 243 n° 236), l'ordre étant signé du garde-sceau de la Cour, Miguel Ortiz de Miranda lui-même. On reviendra plus tard sur le rôle joué par les hommes de Cour dans la préparation du procès, qui ne contredit nullement cette hypothèse.

26. "Item, a otro mandadero embiado d'Esteylla a Pomplona al thesorero, con letras del dicto cogedor, a fer le saber de commo de mandamiento d'eyll ouisse puesto a mano de la seynnoría los bienes de doblados judios que fueron muertos en la destruccion de las juderias, los quales non auian dexado fijos nin sobrinos herederos, et sobre esto los judios le ouissen requerido que desembargasse los dictos bienes que por los commissarios a eylllos deputados eran deliurados, et sobre esto, que mandasse su uoluntad, et sobre esto que li embiase quales eran los bienes que los dictos commissarios auian declarado et deliurado et a quales, porque en provecho del rey podiesse fazer" (S. 255 n° 51).

27. Les Cortes d'Olite (mai 1329) ont accordé aux Evreux un don de joyeux avènement d'un montant de 100 000£. Les aljamas s'y trouvent associées:

"De subventionone facta domino regi per aliamas iudeorum de Stella et Funes

De subventionone 1 600£. facta domino regi in sui nouitate per dictas aliamas soluendas ad tres terminos, videlicet prima die nouembris anno 29°, 600£.

Et prima die febroari anno eodem, 500£.

Et prima die menssis maii anno tricesimo, alias 500£." (S. 243 n° 213/215)

L'aljama de Tudela s'est engagée pour 4000£. Le poids est énorme pour des communautés qui se sont vu accorder des indulgences de la part du trône pour le paiement de certains impôts courants, après les destructions qu'elles ont subies (Estella, Funes). Les Juifs de Tudela doivent quant à eux assumer le coût de leur défense du mois d'août 1328.

Les Cortès siègent à plusieurs reprises, à Sangüesa et Olite, en 1329 d'abord (à partir du 15 juin puis du 6 juillet), puis en 1331 (à partir du 23 janvier et du 22 septembre). On mentionne encore des sessions relatives à la Matanza en 1334, à Pampelune et Estella (à partir du 2 janvier). Toutes ces réunions sont surveillées par les merinos de la partie sud du royaume, accompagnés d'hommes en armes, selon les Fueros (S. 249 n° 177 entre autres).

Une première mesure condamne les cités d'Estella, San Adrián, Marcilla et Funes au versement d'une amende<sup>28</sup>. Il s'agit de l'application d'un principe de droit foral<sup>29</sup>: dans le cas d'un crime commis en commun, ou d'un coupable non trouvé, c'est le conseil du village qui paie l'amende, pour le plus grand bénéfice de la justice royale. En réalité, la présente amende revêt la forme d'un impôt de quotité, réparti entre toutes les localités de la merindad d'Estella<sup>30</sup>.

Ces amendes sont utilisées pour le bien commun du royaume: en 1331 (S. 258), elles servent à régler différentes mesnaderias, rentes d'alcaÿtes ou au paiement de plusieurs fournisseurs royaux. En 1333 (S. 261), le roi les utilise pour rembourser des créances qu'il avait contractées afin de s'équiper pour des opérations militaires (en chevaux castillans).

Ces amendes touchent aussi des particuliers: José Goñi Gaztambide cite un certain Juan Galindo de Falces, les actes mentionnent le notaire estellan Juan García de Bearin, soumis à une taxe de 800£. (S. 243 n° 217). Par ailleurs, toujours dans le même soucis d'associer le bien commun du royaume à la justice, on mène diverses actions par rapport aux biens de certains inculpés (ce traitement ressemble à celui qui a touché les biens des juifs morts intestats): des biens meubles sont vendus (ceux de Johan Lopeyz Sendoa, ceux de Pero Garcia de Mirifuentes...), des maisons louées (la moitié de celle de Pere l'Apothicaire...), des vignes vendues, des terres confiées à la gestion des officiers royaux (Lope de Biguria, prévôt d'Estella, a à charge celles de Pero Ferrandiz, écuyer, sises à Heregortes (S. 255 n° 54). La justice s'efforce ici de servir le bien commun de manière publique par des mesures matérielles. Cependant, elle revêt aussi une face plus édifiante, toute aussi publique, même si plus restreinte dans le nombre des condamnés. Il s'agit de dissuader d'éventuels récidivistes, de montrer de façon éclatante que la justice du roi est bel et bien une réalité.

Les peines de sang sanctionnent ceux que l'on veut désigner comme meneurs du mouvement<sup>31</sup>. Parmi les condamnés à mort (accusés, on le re-

28. "La villa d'Esteylla fue compuesta con la seynnoria et fue condempnada a pagar. La condempnacion tiene Pere d'Arçanegui, 10 000£.

La villa de Sant Adrian fue condempnada a pagar, 500£.

La villa de Marzieylla fue condempnada a pagar. La condempnacion tiene Pere d'Arçanegui. 300£.

La villa de Funes fue condempnada a pagar, 500£." (S. 255 n° 21 à 24).

29. ZABALO ZABALEGUI, Javier, *La administracion del reino de Navarra en el siglo XIV*, Pamplona, Universidad de Navarra, 1973.

30. José GOÑI GAZTAMBIDE fournit dans son article le détail de cette répartition.

31. "Item por razon de la citation que fue feyta por el procurador del seynor rey en razon de la destrucion de los judios et de la juderia d'Esteylla, fueron juzgados por traydores, primerament en Olit, Pero Xemeniz de Falces, Sancho Martiniz dizen que es muerto, Martin Gil de Carcar, Paschoal mayoral d'Ayllo, el jurado de Diacasteyllo, Pero Paschoal



marque comme conjurés, donc impliqués dans un complot), on trouve un sergent d'armes d'Estella (Johan Lopiz Sendoa), un Franco (Pere l'Epicier) de la même ville. Pour les accusations de trahison, elles touchent deux morts (Sancho Martiniz et Pero de Ethayo), ce qui prouve le souci de rigueur des juges, un mayoral, un jurat, un écuyer-lieutenant à Belmercher, un portier, tous investis de responsabilités morales par rapport au pouvoir royal, et qui ont failli. On relève aussi la présence de deux valets de Johan Lopiz Sendoa, l'un des principaux condamnés à mort.

L'exécution a lieu en présence de trois merinos (Ribera, Sangüesa, Estella: ils semblent représenter ces merindades) et de leurs escortes, qui se sont sans doute déplacées après les Cortès de jugement. Tous les accusés sont mis à mort le 22 juillet 1330 (S. 249 n° 177), sauf Gonzaluo de Torralba, qui semblent avoir été pendu à part l'année précédente (S. 244 n° 30). Le châtiement consiste en la pendaison, en application du principe du "Que mate, qui muera" adopté à Estella au début du XIV<sup>ème</sup> siècle. Il comprend cependant aussi une amputation des deux mains (S. 249 n° 233): peut-être s'agit-il de punir symboliquement l'atteinte portée au "trésor du roi"? La mise à mort a lieu sur les lieux mêmes du méfait: "on fit faire deux potences dans la tour de la juiverie" (S. 249 n° 215). Pourtant, les Juifs refusent d'associer leur présence à la punition de ceux qui les ont attaqués (S. 251 n° 12): le faible nombre de contrevenants aux mesures prises en ce sens par l'aljama estellane montre que les Israélites ont sans doute satisfait leur désir de justice à l'énoncé du verdict, et ne veulent pas s'inscrire en faux contre leurs propres coutumes pour assister à son application.

Cependant, le nombre d'exécutions capitales ne doit pas faire illusion sur le rôle joué par la société chrétienne dans la Matanza.

## GROUPES ET VISAGES DE LA SOCIÉTÉ NAVARRAISE

Les motifs d'implication dans la Matanza, et pour certains dans le règlement qui lui fait suite, sont multiples. Ceci tient à plusieurs raisons.

En premier lieu, la composition même des rangs des coupables est très élargie, tant socialement que géographiquement (pour ce qui est de l'assaut de la juiverie d'Estella, on ne trouve pas uniquement des inculpés résidant dans cette seule ville; un exemple parmi tant d'autres tiré des inventaires, "Andreo, forgeron de Cirauqui" (S. 246 n° 279). Face aux nombreux cas de figure, on a tenté de dégager une sorte de typologie des coupables: pour ce, on s'est appuyé sur plusieurs sections des documents. Ainsi, on a tour à tour

d'Etayo, Peruco de Etayo, mesagero que fue de todos los de la jura, Gaichot de Carapuz, Pero Ferandiz escudero, logartenient del castieylo de Belmerche, Johan, Onbre de Paschoal de Murcia, Ferando, honbre de Johan Lopiz, et todos lures bienes confiscados.

Item, despues los que fueron jurgados en Sanguessa: Johan Periz d'Ordoiz, portero, Paschoal de Murcia, Miguel Romeo, Sancho Lupiz de Eregortes.

Item, despues los que fueron jurgados a muert en aqueyll mismo lugar, et lures bienes pora el seynor rey: Johan Lopiz Sendoa, Pere l'especero, Ferrant Xemeniz de Eregortes, Miguel Yuaynnes d'Esporonceda, Ferrant Xemeniz de Mues. Et las sentencias tienne Pere d'Ug [...]" (S. 249 n° 218/220).

étudié la liste des rétrocesseurs d'argent (S. 243 n° 244/442), d'objets précieux (S. 243 n° 444/459), toujours au même comptoir du changeur estellan Miguel Baldouin. Puis on s'est intéressé au bilan des inventaires pratiqués (S. 246), qui fournissent les noms de rétrocesseurs particuliers qui se sont rendus à Estella (S. 246 n° 58/125), d'amendés débiteurs (S. 246 n° 140/182), des personnes ayant été détenues dans le château de Zalatorre (S. 246 n° 343/400), ou encore d'individus dont les possessions ont été inventoriées en vue de condamnations ultérieures (S. 246 n° 401/430).

A ces diverses sections, on a appliqué -dans la mesure du possible- une lecture selon deux catégories préétablies: celle des nantis tout d'abord, terme sous lequel on englobe notaires, hommes d'Eglise, écuyers, chevaliers, officiers royaux, argentiers, changeurs, mais aussi laboureurs. Tous ces personnages jouissent d'une aisance confortable, d'un prestige social conféré par une certaine instruction, un office, un titre nobiliaire, des contacts avec la Cour, souvent assortis à une solide assise foncière.

En second lieu, on a regroupé sous le vocable d'artisans tous ceux qui exercent des métiers reconnus, sans toutefois pouvoir prétendre à l'aisance et à la notoriété précédentes (tableau 1)<sup>32</sup>. Mais établir une coloration sociale dominante dans la foule des assaillants s'avère pour le moins difficile. En effet, les proportions des deux groupes varient au gré des charges retenues (ainsi, quand on compare le groupe des simples pilleurs à celui de ceux qui sont plus impliqués<sup>33</sup>).

TABLEAU 1: LES ARTISANS, PRINCIPAUX MÉTIERS ET REPRESENTATION

Métiers	% du total
Bourelleurs	2,1
Pelletiers	2,1
Charpentiers	2,6
Cordonniers	2,6
Corroyeurs	2,6
Potiers	1
Meuniers	1
Ouvriers	1
Bâtisseurs	0,5
Bouchers	1
Boutiquiers	1,6

SOURCE: S.243n°244/442

32. Cf. tableau joint.

33. Cf. tableau 2 joint.

TABLEAU 2. REPRESENTATION DES DEUX CATEGORIES DANS LES DIVERSES ETAPES DU REGLEMENT JUDICIAIRE

Etape considérée	% nantis	% artisans
Premières rétrocessions d'argent	4,5	20,1
Remise d'argent et de biens précieux	12,3*	24,7
à Miguel Baldouin	25**	25
Débit sur premières mises à l'amende	19	16,7
Rétrocessions individuelles d'objets pillés	13,7	26,3
Débiteurs confirmés	21,5	26,3
Détention à estella	25,7	15,4
Inventaire des biens des coupables	22,4	44,9

SOURCES: \* S.246    \*\* S.243

L'irrégularité de ces chiffres, renforcée par certains constats (ainsi, dans les rétrocessions en argent au comptoir de Miguel Baldouin (S. 243 n° 242/442), les nantis remettent 59£.18s.2d. en neuf actes, contre 89£.13s.4d. aux artisans, mais en trente neuf mentions pour ces derniers), amène à aborder ces diverses séries dans une perspectives plus casuistique. Ce nouvel éclairage conduit inmanquablement à s'interroger sur les raisons du mouvement, puisque ce sont, en toute logique, elles qui ont motivé les assaillants.

Parmi elles, celle que les documents - et en ceci, ils rendent complètement compte de l'opinion (ou de la volonté ?) des censeurs- mettent en avant, est l'origine religieuse de la persécution. L'acte S. 240 affirme clairement "Cum frater Petrus de Ollyogoyen, Ordinis Fratrum Minorum, qui dicitur diffamatus por depredatione et rapina et perditione facta de iudeis et bonis ipsorum, domini regis Nauarre, habitantibus olim in villis de Stella, Funibus et Sancti Adriani, ex eo, quod ut est ab aliquibus regie magestati denunciatus...". L'accusation qui pèse sur ce "prêcheur inconséquent"<sup>34</sup> n'aboutit pourtant qu'à son transfert auprès de l'évêque de Pampelune, Arnaud de Barbazan.

Par ailleurs, est-il plausible qu'un sermon provoque une telle vague de violences antijuives? Certes, les Ordres Mendians bénéficient d'une audience importante dans les royaumes occidentaux depuis leur création au début du XIIIème siècle. La Navarre ne fait pas exception à la règle. Vers 1265, sous le règne de Thibaut II, gendre de Saint Louis, qui accorde sa faveur aux promoteurs des nouveaux ordres dans son royaume, les Franciscains s'implantent à Estella<sup>35</sup>: dès lors, leur audience ne cesse de se développer, tant auprès des souverains qu'auprès des familles francos de la ville (legs des Baldouin, des Montaner dès la fin du XIIIème siècle).

Ceci résulte pour beaucoup de leur action dans le sens de la réhabilitation du travail en tant que valeur chrétienne, ainsi que de la justification des

34. CARRASCO PÉREZ, Juan, *Sinagoga y mercado. Estudios y textos sobre los judios del Reino de Navarra*, Pamplona, Gobierno de Navarra, 1993.

35. GOÑI GAZTAMBIDE, José, *Historia ecclesiastica de Estella. T. II: Las ordenes religiosas (1131/1990)*, Pamplona, 1990.

profits qu'il procure: désormais, "la condition nécessaire et suffisante pour qu'un salaire devienne licite, pour qu'un salaire soit à bon droit perçu, c'est la prestation d'un travail"<sup>36</sup>. La cura animarum des populations d'Occident, qu'ils assument, se traduit en pratique par leur introduction dans les confréries religieuses, qu'ils animent comme pendants des corporations de métier, et la confession auriculaire, entre autres.

Pedro de Ollogoyen est l'un de ces "professionnels de la Parole"<sup>37</sup>, qui haranguent les foules citadines à l'occasion des grandes célébrations liturgiques. S'il est possible de supposer le lieu de son ministère (sans doute une des places du quartier franco de San Pedro de la Rúa, proche de la juiverie, à Estella), aucun élément n'est donné quant au contenu même de l'intervention. Certes, les Franciscains prononcent à l'occasion des discours pleins d'agressivité envers les Juifs "décides", notamment lors des fêtes de Pâques. Elles commémorent la Passion du Christ dont ils tentent eux même de reproduire la pauvreté<sup>38</sup>.

Cependant, une interrogation de taille demeure: les coupables ont-ils été motivés par cette "forme de parole déviante"?<sup>39</sup>. Des prêches identiques à celui d'Estella ont-ils eu lieu dans les autres villes du royaume touchées par la Matanza ? On renverra ici aux propos de José Goñi Gaztambide<sup>40</sup>, pour qui l'arrestation du Franciscain ne serait qu'un leurre, puisqu'elle n'est suivie d'aucune mesure, alors que la faute qui lui est reprochée justifierait amplement des sanctions aux yeux des autorités civiles et religieuses. En outre, cette explication ne fait aucune place au complot, qui aurait provoqué les émeutes, et qui est sanctionné par cinq exécutions capitales.

Dans ce cas, l'implication de plusieurs hommes d'Eglise doit être examinée. Ils sont nombreux dans les rangs des pillards : plusieurs frères ("frère Pero Hermano" (S. 246 n° 58), "frère Felip" (S. 246 n° 70), mais aussi des prêtres ("Domingo Furtado" (S. 243 n° 466) ou "Johan Sanchiz de Lizarraga" (S. 243 n° 467). Parfois, ce sont des responsables hiérarchiques, tel "Pero Sanchiz, vicaire de Sant Pedro de Viana" (S. 246 n° 371) ou don Pero Miguel, abbé de l'église San Meter de Diacastillo (S. 246 n° 377), ou encore les chapelains don Martín de Açança (S. 246 n° 426) et don Diaguo de Çurbano (S. 246 n° 428), qui sont soumis à l'inventaire. Ces hommes, que l'instruction et le rang devraient rendre peu enclins à suivre toute forme de violence, figurent parmi les accusés: mais peut-être doit-on attribuer leur présence à leur appartenance à un certain groupe social, plus qu'à leur qualité hommes d'Eglise?

C'est ce que pourraient confirmer certains documents qui laissent apparaître des sphères de sociabilité: ainsi, l'abbé d'Ollogoyen est associé dans les rétrocessions à Johan Sanchiz, "écuyer" (S. 246 n° 408) ou "Johan Martiniz, vicaire d'Aritcala" à Diaguo Sanchiz, écuyer (S. 246 n° 403).

36. LE GOFF, "Métiers et professions d'après les manuels de confesseurs du Moyen Age", in *Pour un autre Moyen Age. Temps, Travail et Culture dans l'Occident médiéval*. 18 essais, Paris, Gallimard, 1977, p. 179.

37. MARTIN, Hervé, *Le métier de prédicateur à la fin du Moyen Age. 1350/1520*, Paris, CERF, 1988.

38. MARTIN, Hervé, *Op. cit.*

39. MARTIN, Hervé, *Op. cit.*

40. GOÑI GAZTAMBIDE, *Op. cit.*, 1959.

Ceci amène à considérer d'autres motifs à la participation. Tout d'abord, dans plusieurs mentions, on constate la faillite de certaines fidélités, de certains devoirs. C'est que les rangs des accusés abritent des personnalités habituellement placées du côté du trône, de la justice. Les écuyers Johan Diago d'Eztuñiga (S. 246 n° 376, pour 22£.) ou Sancho Périz de Peralta (S. 243 n° 391 pour 20£.13s.), qui appartiennent tous deux à la noblesse traditionnelle astreinte au service des armes, figurent comme rétrocesseurs. Ils ne sont pas les seuls dans ce cas: on remarque entre autres un écuyer Leguaria (S. 246 n° 341 pour 10£.10s.), un chevalier Arellano et un écuyer du même nom (S. 246 n° 343).

A leurs côtés, Martín Crozat, qui porte l'un des patronymes Francos les plus en vue du royaume, remet "un gobelet d'argent avec son couvercle, pesant sept onces et sept esterlins" (S. 243 n° 458). A leur tour, des fonctionnaires royaux se trouvent incriminés de la même manière : à côté des hommes de main ( ainsi des hommes de prévôt, S. 243 n° 470/473), des alcaldes (don Pero Resano de Lerín, S. 246 n° 398), des prévôts (S. 246 n° 387: Pero Martiniz, prévôt de Los Arcos) ou des écuyers (Miguel Remiriz, attaché à Zalatorre (S. 246 n° 409), pourtant pôle de garde et de police). Certains cas permettent d'esquisser les raisons -parfois plus réfléchies que spontanées- qui ont pu amener ces hommes à faillir à leurs devoirs traditionnels:

"De Geruasio, filio domini Jacobi de Sancto Sanssone, militis, quondam merini Stelle, de hiis que rapuerat in iuderia Stelle.

Item duas doblas marroquinas auri. Item quodam uas argenti, cum alio minuto argento pondus quorum est 4 arquas, cum uncia et dimidia. Item quondam anulum auri, cum lapide uocato diamant que omnia sunt in quondam saculo sigillo mariscali sigillato.

De Hugone, filio dicti militis, 3 florenos auri agni quodam uas argenti cum alio minuto argento pondus quorum est 2 marcas 6 uncias cum dimidia. Item, duos anulos auri altero cum lapide uocato saphyr et altero cum lapide de uocato girgonça. Item, 3 lapides uocatos dobez de uitro, que sunt in quodam saculo sigillo dicti mariscalli sigillato" (S. 243 n° 444/445).

Ces individus, fils d'un haut officier royal, faillissent pourtant à leur devoir de protection vis à vis du trône et de ses Trésors pour succomber à ce qui semble ni plus ni moins que l'appât du gain. La situation se répète à plusieurs reprises: les biens remis par Bartolomeo d'Aceto parlent d'eux même (S. 243 n° 448):

"...quodam uas argenti cum signo aquile, ponderis 4 unciarum et 10 sterlinorum. Item, quodam monile cum trena sua et aliis minutis argenti, pondus quorum est marcas 5 uncie et 15 sterlini. Item quandam anulum auri cum lapide uocato saphyr, item quandam margaritam incastonatam in auro circunquaque lapides uocatos saphyrez et girgonças. Item, aliam margaritam. Item, unum anulum aure sine lapide. Item unum firmayllet auri. Item, duas burssas sirice. Item, duas corrigas sirice".

Cet homme dispose pourtant par ailleurs de trois maisons meublées et décorées et pratique selon toute vraisemblance la viticulture.

A ce pillage pur et simple, s'ajoutent d'autres raisons. En effet, on relève un nombre conséquent de notaires parmi les inculpés: Miguel Garcia de Bearin, amendé et inventorié (S. 246 n° 409), Martin Periz d'Acedo, "notaire d'Estella" (S. 246 n° 374), fils du précédent, ou encore Miguel Periz de Guaylla (S. 246 n° 370). Or, ces hommes enregistrent habituellement les contrats de prêt passés entre Chrétiens et Juifs. L'hypothèse de pillages dirigés est renforcée par certains documents faisant actes de la rétrocessions de "vingt-neuf lettres"<sup>41</sup> (S. 246 n° 116) par don Garcia Barrera, argentier d'Estella, de plusieurs "lettres" par Miguel Periz, laboureur (S. 246 n° 78). Les prêteurs Juifs, qui servent de cibles théoriques aux assauts, sont aussi les victimes de pillages plus réels. Cependant, il ne nous est pas possible de trancher entre plusieurs hypothèses: vols tenant du délit d'initié, rapines reposant sur une solidarité sociale, ou prélude à l'organisation d'un trafic de créances?

Quoiqu'il en soit, ce rapide tour d'horizon montre combien la Matanza implique directement toutes les catégories de la société navarraise, pour des motifs divers, mais sans exception systématique. Or, c'est de cette même société que sont issus les censeurs du mouvement.

Pour ceux-ci, on distingue également deux groupes, et pour commencer, les tenants d'un service traditionnel et noble, attachés à des tâches policières d'exécution.

On relève parmi eux les grands noms du royaume, c'est-à-dire les riches-hommes, les grands mesnaderos<sup>42</sup>. Deux de leurs plus illustres représentants sont à ce moment-là les Régents eux-même: ils ne manquent pas de s'associer à l'action de la justice, elle qui consacre la renaissance du trône qu'ils ont, avec les Cortès de Puente-la-Reina (1er mai 1328), appelée de leurs vœux.

Johan Corbaran de Leet, qui s'illustre dans la défense des juiveries de Tudela (S. 238 n° 81) et de San Adrian (S. 238 n° 90/96), se charge aussi de la vente du bétail qui appartenait à des Juifs tués, sur le marché castillan de Calahorra (S. 237 n° 15/16). Il descend d'un lignage révélé au XIIème siècle, attaché à la châteltenie de Peralta, membre de la ricombria depuis 1235. Pour sa part, alferez<sup>43</sup> du royaume depuis 1322, il représente comme tel l'aristocratie du royaume.

Un autre exemple nous est donné au travers du rôle de médiateur rempli par Johan Martínez de Medrano, fils du second Régent, auprès des conjurés

41. Ces lettres ("*cartas*" dans les documents) sont en fait des lettres de créance.

42. *Mesnadero*: noble distingué par le roi pour l'accompagner à la guerre, et en conséquence, gratifié en temps de paix d'une rente ou mesnada. Il doit entretenir un cheval, des armes et sa propre troupe. Il est astreint à quarante jours de service annuel. Une revue, effectuée par le gouverneur, le merino ou l'alferez, conditionne le versement de la mesnada.

43. *Alferez*: porte-étendard royal, chef de l'armée en l'absence du souverain, il est souvent choisi parmi les ricombres, et devient une sorte de chef de file de l'aristocratie du royaume. En temps de paix, il entretient un nombre fixe d'hommes et perçoit des gages déterminés. Quand éclate la guerre, le Trésor lui accorde des rentes supérieures, pour lui permettre d'engager d'autres combattants.

de la Ribera (S. 237 n° 262). Présentant une ascendance similaire, il gagne dans cette mission son élévation à la ricombria, dignité qui lui est décernée par Philippe d'Evreux lui-même, le jour du couronnement (5 mars 1329).

Ces comportements résultent de plusieurs éléments: tout d'abord, l'attachement au roi, seigneur du sol navarrais, qui implique par la défense du royaume et de l'ordre interne de celui-ci. La mesnaderia est la consécration de ce devoir: certains lignages l'ont obtenue depuis longtemps et remplissent leurs obligations par tradition. Pour d'autres, cette rente est un moyen de conserver le rang aristocratique: en 1331, vingt-cinq mesnaderos sont payés par le conseil d'Estella qui acquitte son amende (S. 258). Deux seulement sont chevaliers, la plupart portent des patronymes navarrais (Lureynera, Urniça, Uriz, Lizurriaga, Ezperun, Albizu).

Souvent eux-même appartiennent à la mesnada d'un riche-homme. Le schéma de celle de don Pero Sanchiz de Montagut est reproduit au S. 238 n° 13:

"Item, al dicto don Pero Sanchiz, qui por mandamiento de los dictos regidores finco en la juderia de Tudela por razon que don Pero Remon de Rabastens, gouernador qui fue de Nauarra, fincaua estonz en el castieylo de Tudela con gran numero de gentes contra la uoluntat de los del regno et de los dictos regidores dada jueues primero despues Sancta Maria de meys de agosto anno CCCXXVIII°, es a saber al dicto don Pedro Sanchiz a dicto Pero Sanchiz, su fijo, a Yniego Aznariz de Montagut, a Pero Sanchiz de Monteagut, fijo de Furtuyn Ynniguiz, a Ferrant Periz de Montagut et a Ferrant Garsia de Montagut, cauaylleros de cauayllos, es a saber, de 13 dia de mayo anno XXVIII° ata'l 28 dia enseguient aqueyll mesmo mes, exclusive a cada uno 5s.6d. por dia, en 15 dias, 24£.15s." (S. 238 n° 13).

Presque tous ces hommes portent le nom du solar d'origine, les moins distingués sont au pire chevaliers: c'est une troupe fort respectable qui se porte à la rescousse de la juiverie tudelane.

Mobilisés pour des missions de défense dans tout le royaume, tous s'y conforment, par devoir, pour remplir leur rôle de "fidèles et naturels vassaux" (S. 237 n° 64) et continuer à jouir des mêmes égards, pour les plus illustres; pour les plus humbles, qui ne peuvent atteindre la ricombria, c'est une étape de plus vers la promotion espérée: celle de sergent d'armes<sup>44</sup>.

Ceux qui l'ont d'ores et déjà atteinte participent aussi aux opérations qui nous intéressent: Miguel de Roncal travaille ainsi à l'organisation de la défense de Pampelune (S. 238 n° 41) et s'emploie dans les médiations menées auprès du conseil de Cadreita (S. 238 n° 85). Lober de Narbaitz fournit quant à lui des fonds au roi pour l'achat de chevaux castillans (S. 261). Tous deux sont membres de la hidalguia traditionnelle.

44. *Sergent d'armes*: Charge impliquant l'encadrement d'autres chevaliers et fantassins, mercenaires et professionnels des armées. Cet officier est attaché au roi, qui lui verse des gages annuels de 180 à 200£. Il est souvent recruté dans la hidalguia traditionnelle, et peut cumuler cette distinction avec une autre charge. Cet office est créé au début des années 1320.

Celle-ci fournit d'autres acteurs de ce règlement: les merinos. Le maintien de l'ordre du royaume est l'une de leurs fonctions ordinaires; en toute logique, la participation au rétablissement de la paix intérieure en découle. Nous ne retiendrons ici que l'exemple de Rénalt Le Chat, merino de la Ribera et alcayt de Tudela, qui défend activement cette ville (S. 237 n° 255, S. 238 n° 25). Succédant à ce poste à Johan Corbaran de Leet, il porte un nom français mais ses ancêtres figurent parmi les merinos, écuyers et châtelains de Navarre depuis 1300.

A un degré inférieur, les tâches d'exécution sont remplies par les prévôts, lieutenants et autres baillis: Lope de Biguria (S. 238 n° 91), prévôt d'Estella, organise la surveillance de la juiverie dévastée. Déjà, la frontière est plus floue entre hidalgos et non hidalgos: à Tudela, le bailli des Juifs est un Franco, Pero Caritat (S. 237 n° 17/18). Quoiqu'il en soit, tous sont attachés au prestige que peut conférer l'exercice d'une charge royale.

A leur suite, les portiers s'activent: Martín Miguel de Enériz est à la fois émissaire dans les négociations tudelanes (S. 238 n° 85) et censeur durant les inventaires (S. 246). Ses collègues, Johan Marra (S. 246 n° 323) ou Pere de Eransus, sont chargés de la vente des biens des Juifs morts à Estella.

Tous ces hommes remplissent dans ce règlement judiciaire des fonctions d'exécution. Leur passivité n'est pas aussi méprisée que dans le cas des mercenaires engagés dans la défense des aljamas, tour à tour qualifiés de "stipendaires" (S. 238 n° 38) -donc assimilés aux étrangers qui se plaçaient au service de Rome- ou d'hommes "retenus" ("a retenencia", S. 238 n° 90), et non requis. C'est que même s'ils ne font qu'exécuter des ordres, ils contribuent par là pleinement à la justice royale, à un retour à l'ordre interne du royaume, étapes nécessaires à la consolidation du trône, et surtout dans le cadre de fonctions officielles. Dans ces actions, le pouvoir d'organisation demeure tout de même à une autre catégorie d'hommes, qui usent des "lettres et mandements des Régents".

Plusieurs individus collaborent à cette action royale, au gré de leurs compétences. Ainsi, dans le cadre de la remise à jour du fisc royal, des notables agissent au plan local: ce sont "Johan et Miguel" (S. 244 n° 26) qui recopient les livres fiscaux de l'aljama estellane, Semen Ortiz, notaire public à Arguedas et Valtierra, qui se voit confier les écritures juives qui n'ont pu être affermées dans ces localités (S. 244 n° 5/6), tout comme Johan Martiniz à Villafranca et Marcilla (la pratique se retrouve aussi à Pampelune (S. 243 n° 67) et Estella (S. 243 n° 155)). Ces missions occasionnent parfois des liens plus directs avec le volet judiciaire du règlement: Arnalt Sanchiz de Cáseda, collecteur dans la Ribera, fournit les documents qui servent d'appui aux juges dans l'affaire des familles juives qui se sont plaintes de spoliation après la fiscalisation des biens laissés par leurs coreligionnaires décédés intestats dans la Matanza (S. 269 n° 269).

Pour tous ces hommes, ce sont une certaine instruction et leur expérience professionnelle qui leur permettent de suppléer à l'action royale: leurs compétences s'avèrent déterminantes. Il en va de même pour ceux qui, à proprement parler, dirigent ce règlement.

Parmi eux, figure tout d'abord le personnel de la Cour de Navarre. Trois de ces membres participent à une bonne partie des opérations mises en oeuvre avant d'en centraliser les résultats. Le premier est un alcalde de la Cour,



Juan Arnalt de Ezpeleta, par ailleurs abbé de Lerín. Dès mars 1318 (S. 179), il occupait ce poste et traitait plus particulièrement des questions de prêt juif. Il figure dans les rangs de la commission de la Cour affectée au règlement de la Matanza, et s'illustre entre autres dans la réfection de certains documents juifs détruits à Estella (S. 249 n° 312). D'un lignage originaire du Labourd, il assiste en 1329 aux Cortès d'Olite en tant que représentant ecclésiastique.

De même, don Sancho Sanchiz d'Ureta, convoqué en juillet 1328 (S. 243 n° 236), est l'un des auteurs de la solution fiscale appliquée aux biens des Juifs morts (S. 243 n° 54), et siège plus précisément dans les commissions des zones de Funes et Estella (S. 243 n° 230). A ses côtés, oeuvre don Vast, abbé d'Aibar (S. 243 n° 54), qui s'occupe des livres fiscaux des aljamas de Funes et Estella avec l'abbé de Lerin (S. 243 n° 232), qu'il avait déjà assisté en mars 1318 (S. 179).

Le tribunal de la Cour s'en remet également à des hommes étrangers à ses services, mais spécialement désignés par leurs compétences. Miguel Baldouin en est un exemple criant: ce changeur estellan, qui présente l'avantage de posséder son propre comptoir, y reçoit toutes les amendes et sommes d'argent rendues après les inventaires (S. 241, S. 243 et S. 246). Son nom Franco l'intègre dans l'aristocratie urbaine: son lignage, très installé, fournit dès le XIIIème siècle des officiers à l'administration royale (en 1286 (S. 134), un Miguel Baldouin est prévôt d'Estella). Le rôle de cet homme en 1328/1329 prouve assez que sa famille a su conserver la confiance du pouvoir.

Maître Johan de Leyoz, déjà receveur des rentes de la baillie de la Navarria en 1318<sup>45</sup>, toujours à ce poste, transmet par ailleurs aux Régents des nouvelles de la Cour de France (S. 237 n° 258).

Le profil de ces hommes diffère de celui des exécutants que l'on a rencontré auparavant: les patronymes, aux consonances très navarraises, sont ceux de lignages aristocratiques moyens, mais anciens (Ezpeleta, Ureta). Pour les autres, des noms bien établis (Leyoz) signalent une certaine aisance<sup>46</sup>.

Hormis ces dispositions sociales, les capacités personnelles restent cependant déterminantes dans cette participation à l'action du trône, tant aptitudes à des fonctions spécialisées, qu'à l'inverse à des fonctions polyvalentes.

L'instruction, qui demeure encore le plus souvent du domaine de la cléricature (Ezpeleta, Aibar), s'attache toutefois aussi à la *franquesia*, l'habileté dans la conduite des affaires privées constitue pour ce groupe un second critère de choix. Il convient ici de souligner la diversité des missions remplies (diplomatiques, fiscales...) par ces individus. Elles peuvent procurer certaines contreparties: le service administratif des intérêts royaux commence en effet à acquérir certaines lettres de noblesse. Don Sancho Sanchiz d'Ureta est promu riche-homme le jour du couronnement, ce qui lui vaut le titre latin de "baronus". Au même moment, le chevalier Miguel Ortiz de Miranda exerce la fonction de garde-sceau de la Cour.

On sort ici des devoirs traditionnels vis à vis du trône, pour entrer dans l'exercice de capacités particulières au service de celui-ci. Cette action appa-

45. IRURITA LUSARRETA, María Ángeles, *El municipio de Pamplona en la Edad media*, Pamplona, Ayuntamiento de Pamplona, 1959.

46. HEERS, Jacques, *Op. cit.*

raît déterminante dans ce règlement, comme dans la relance de l'appareil du pouvoir. La pérennité de ces hommes dans leur charge semble la récompense royale pour ce dévouement. Le nouveau souverain avait déjà recours, en France, aux lumières d'Henri de Sully, noble français de souche ancienne, mais véritable technicien du pouvoir. Les Cortès navarraises commencent eux aussi à apprécier de tels hommes, puisqu'ils s'abstiennent de toute sanction à l'encontre du trésorier Simon Aubert, en totale contradiction avec leur action antifrançaise. Il est vrai qu'après son enquête de 1327 sur l'état des fortifications du royaume, qui dénonçait la coupable négligence des officiers capétiens en ce domaine, aucune partialité ne pouvait lui être reprochée malgré ses origines françaises.

Un constat s'impose après ces considérations : l'éventail des censeurs diffère peu, dans ses racines sociales, des personnes qui composent le banc des accusés. En ce cas, comment éviter certaines interférences? Dans quelle mesure le règlement contrarie-t-il l'exercice des solidarités d'usage? En quoi favorise-t-il des liens nouveaux?

Pour Jacques Heers<sup>47</sup>, la famille est le premier cadre de vie au Moyen Age. La Navarre ne fait pas exception à cette thèse. Cette cellule fonctionne tout d'abord comme un organe de partage des responsabilités: ainsi, parmi les rétrocesseurs qui se rendent au comptoir de Miguel Baldouin (S. 246 n° 142 à 183), 6.25% mentionnent dans leur identité un lien quelconque de parenté, et ce chiffre constitue une constante qui se retrouve en de multiples étapes. D'ailleurs, les liens de sang soudent aussi de nombreux groupes de pillages, dans ceux que l'on a pu identifier (S. 246 n° 343/400: 13.8% des détentions collectives au château d'Estella). Ce qui marque le plus cependant à la lecture des documents, c'est la volonté de se rattacher au clan d'origine, si possible à une de ses composantes principales. On renvoie souvent au père, comme "Sancho Garcia de Sansol" (S. 246 n° 259), ce malgré son patronyme complet qui semble le désigner comme adulte responsable face à la justice. Pour sa part, "Sancha" (S. 246 n° 297) se présente en tant que "fille de l'alcalde de Lerragua", ce qui témoigne clairement de ses intentions. Ce réflexe crée des situations étranges dans lesquelles l'accusé nous est moins connu que sa famille : un exemple est fourni par "Paschoal, fils de don Johan Periz le Pêcheur, habitant d'Estella" (S. 246 n° 67). Certains usent même de l'antéfiliation: "Martin, fils de doña Maria Martin, fils de don Martin Rodrigo" (S. 243 n° 478) cherche-t'il à faire valoir une ascendance respectable en citant son grand-père ou à se situer dans sa localité où l'homonymie est très répandue?

Suivant cette logique, la femme se trouve automatiquement replacée dans le contexte conjugal: "doña Elvira, épouse de Martin d'Acedo" (S. 246 n° 75), "Dominga Miguel, épouse de Lope Ochoa d'Echarri, charpentier" (S. 246 n° 89) ou "Elvira Miguel, épouse de Sancho Lopeytz, charpentier d'Estella" (S. 246 n° 108).

De la même manière, on renvoie à la parenté élargie: les liens fraternels servent ainsi d'abris derrière le paravent familial. "Garcia Yeneguiz" (S. 246 n° 273) souligne le don, signe de prestige quand il cite son frère Johan Yeneguiz.

47. HEERS, Jacques, *Le travail au Moyen Age*, Paris, P.U.F.

Le choix des garants (la justice royale, quand elle soumet à l'amende ou menace de saisie, fait toujours figurer des personnes, sur qui repose la contrainte en cas de défection ou d'incapacité des accusés) obéit aux mêmes règles, et c'est parfois ainsi l'ensemble du groupe familial qui se resserre autour du membre menacé:

"Johan Periz Amador, notaire, habitant de Viana, s'engage comme précédemment pour le dimanche des Rameaux à venir. Et sont garants sous peine de 1000£.: doña Elvira Periz, son épouse, don Johan Amador, son père, Gil, son fils et frère du dit Johan Periz Amador, Pero Miguel, son cousin Johan Sanchiz, notaire, Johan Remiriz, fils de Martin Guorguorio, et Johan Garcia, fils de Bartolomeo Furtado, etc. comme précédemment. Fait le 3 mai." (S. 246 n° 378).

A l'inverse, ces liens sont parfois à peine perceptibles sous certaines similitudes patronymiques ("Johan Sanchiz de Larca" en appelle à don Sancho Lopeytz, chapelain de Larça, fils de Lope Sanchiz (S. 246 n° 175).

Un second cadre, plutôt socio-géographique, oriente également cette quête d'appuis: les organisations de quartier, qui montrent une certaine homogénéité socio-professionnelle. De la sorte, accusés et garants présentent souvent des profils sociaux semblables<sup>48</sup>.

TABLEAU 3. LES SOLIDARITÉS SOCIO-PROFESSIONNELLES  
DEVANT LA JUSTICE.  
L'EXEMPLE DES ARTISANS

Motif de la mise en cause	Accusés %	Garants %
Inventaire des biens propres	48,1	48,3
Détention à Estella	18,4	29
Débit sur mise à l'amende	26,3	23

SOURCE: S.246

Première illustration: les liens professionnels. Tel cordonnier d'Estella, Sanz de Naples (S. 246 n° 357) cite comme garants trois de ses collègues, Furtuyn Martinez de Vitoria, Domingo Yuaynes de Salvaterra, don Yniego de Salinas, eux même habitants de cette ville, liens qui se retrouvent entre autres dans la bourrellerie (S. 246 n° 401), la boucherie (S. 246 n° 415, S. 243 n° 463) ou encore les métiers de forge (S. 246 n° 417).

Le quartier ne constitue pourtant pas uniquement un lieu de travail: lieu de vie, il est aussi lieu de prière, de spiritualité commune et de fraternité. La paroisse est le cadre de cette cohabitation: les familiarités qu'elle engendre ne sont pas complètement annihilées par le caractère exceptionnel de la sollicitation. Ainsi, Miguel Baldouin lui-même, accompagne Johan Ochoa, un autre changeur estellan, comme caution du frère de ce dernier et

48. Cf. tableau 3 joint.

d'un marchand, tous deux d'Estella (S. 246 n° 345). Un autre changeur, don Gil Sanzt, figure parmi les trois garants du laboureur Miguel Borra (S. 246 n° 348). C'est sans doute un lien de clientèle qui amène l'écuyer Miguel Remiriz de Cufia (S. 246 n° 361) à citer comme garant le marchand Ochoa García d'Oro, mais il fait de l'écuyer Diago Lopiz d'Alsansu, son second "fiador".

On remarque souvent une équivalence entre la condition de l'accusé et celle de ses garants: ainsi un bourrelier d'Estella (don Ferrant Sanchiz de Piedrola) mobilise un changeur (don Johan Periz), un forgeron (don Pascoal Guillem), un charpentier (don Miguel d'Aznariz), un autre bourrelier (don Pascoal d'Aleyssoa), un maraîcher (don Bernat), un teinturier (don Johan Martin), ainsi qu'un homme dont la qualité reste inconnue, tous d'Estella (S. 246 n° 367). Cette similitude, que l'on retrouve souvent (S. 246 n° 406, S. 246 n° 373), permet parfois de deviner le rang social de l'accusé quand celui-ci ne nous est pas précisé. Un des exécutés, don Pere l'Epicier, cite ainsi Garcia Barrena, un argentier, même si ce dernier figure par ailleurs au rang des rétrocesseurs, ce qui équivaut à une mise en cause personnelle (S. 246 n° 412). Ces schémas ne sont pas absents des hautes sphères de la population urbaine: un écuyer, fils de chevalier, "Remir Sanchiz de Biguria" s'en remet ainsi à un chapelain (S. 246 n° 172). Cet exemple, tout en illustrant nos propos précédents, préfigure pourtant un autre type de rapports: ceux-ci gravitent autour de la conscience nobiliaire, d'un idéal partagé de défense du sol, et sont décelables dans des patronymes communs qui renvoient fréquemment à l'attachement au solar d'origine:

"Don Ferrant Yuaynes d'Arellano, cauayllero, et Remir Sanchiz d'Areyllano, escudero, fiyo de don Martin Sanchiz d'Areyllano, cauallero qui fue, por razon que fueron presos en el dicto castieylo en razon del acusamiento de los judios que fueron muertos en Navarra, obliguaronse de renderse toda hora et sazon que por el seynor rey o por su marichalt sean requeridos es a saber ata esta primera fiesta de la Sant Johan Bautista primera uenient, fiziendoles a saber 8 dias antes et si non recudran de dar mil libras sanchetes al seynor rey, etc. E son fiadores de renderlos o de dar las mil libras, segunt dicho es: don Johan Periz de Arroniz, cauayllero, vezino d'Areyllano, et Remir Sanchiz, escudero, fiyo del dicho Remir Sanchiz d'Areyllano, escudero, etc." (S. 246 n° 343).

Les Ramírez de Arellano sont possessionnés dans les environs d'Estella. Les Arróniz, qui leur viennent en aide, vivent dans le même secteur; ils sont d'un lignage cependant plus ancien, plus illustre aussi, puisqu'il compte des riches-hommes depuis 1237 et fournit des alcaytes au château d'Azagra (au Sud-Est de San Adrián). C'est bel et bien la traduction d'un réseau de fidélité entre grands et infanzones, hors de la vassalité royale qui se manifeste ici<sup>49</sup>.

49. LEROY, Béatrice, *Le royaume de Navarre. Les hommes et le pouvoir. XIIIème-XVème siècles*, Biarritz, J & D, 1995.

Les Arellano (don Ferrant Yuaynes, chevalier, Remir Sanchiz, écuyer, fils du défunt chevalier don Martin Sanchiz, don Johan Periz, chevalier, et Remir Sanchiz, écuyer, fils du dit Remir Sanchiz, écuyer), viennent à leur tour en aide à Martin Diaz, fils de Diaguo Ruytz d'Aransus, Ferrant Semeniz de Villatuerta, et Gil Periz, fils de don Pere Yeneguiz de Diacastillo (S. 246 n° 344).

Cette répétition des solidarités au sein d'une noblesse soudée en lignages est peut-être la continuation des alliances nobiliaires qui s'étaient développées sous les souverains capétiens, dont la plus célèbre reste la Junta de Obanos<sup>50</sup>. Ces réseaux, tombés en désuétude avec la dévolution du trône aux Evreux, restent néanmoins ancrés dans les comportements et ressurgissent quand il s'agit d'affronter la justice, l'une des formes d'exercice de la souveraineté royale.

A côté de noms obscurs apparaissent de loin en loin les grands patronymes aristocratiques: on a déjà rencontré les Arellano ou les Arróniz. Avec un écuyer et un estellan, c'est l'écuyer García Almoravid qui s'engage pour son pair, Miguel Remiriz, attaché à Zalatabor (S. 246 n° 409). Descendant d'une famille florissante au XIII<sup>e</sup> siècle (domination de la Cuenca de Pamplune, alliance champenoise), il représente pourtant désormais un lignage sur le déclin, compromis dans la guerre de la Navarrería en 1276/77 et par un procès devant les Cortès en 1309. Cet écuyer peut donc apporter à son collègue le soutien d'un nom ancien, mais celui-ci est désormais peu honoré.

A l'inverse, ce sont deux membres de la famille des Falces et un chevalier Pero Sanchiz de Peralta qui s'engagent pour "Sanchiz Periz de Peralta, écuyer" (S. 246 n° 140), qui appartient à une branche prometteuse de l'aristocratie navarroise.

Le soutien vient aussi parfois d'un lignage de rang équivalent, comme dans le cas de l'écuyer Remir Sanchiz de Leguria, qui se porte caution pour l'écuyer Johan Diez d'Eztuñiga (S. 246 n° 174).

Solidarités familiales, professionnelles, sociales, souvent dictées par des rapports quotidiens, elles donnent néanmoins, on l'a vu, des schémas où les deux partis s'équilibrent, par le rang ou les origines. Au contraire, des cas comme celui de Pere de Viana, corroyeur qui remet pour son apprenti des objets que celui-ci a pillés "sans son commandement" illustrent un autre type de rapports, les protections hiérarchiques, fort recherchées à ce qu'il semble, mais hors des cadres sociaux ordinaires.

Dès qu'ils le peuvent, les inquiétés cherchent en effet la protection de personnalités plus influentes que leurs propres parents, amis ou collègues.

Ils citent ainsi des aristocrates. L'époque féodale révolue, la garde des châteaux est souvent déléguée tandis que les nobles résident en ville, sans toutefois reproduire le cas particulier des casatorre italiens. Profitant de cette proximité, certains urbains tissent des liens avec eux, qu'ils s'empressent de souligner lorsque la justice royale devient menaçante. Un des exemples le plus retentissants fait à nouveau intervenir "le noble don Johan Martiniz de Medrano le Jeune", qui se porte garant pour "don Martin de Caul, argentier" (S. 246 n° 411). Il n'est plus besoin de présenter le fils d'un des Ré-

50. LACARRA, José María, *Op. cit.*

gents, riche-homme en puissance, que l'on a déjà rencontré. Il convient surtout de rappeler ici que ce qui différencie l'argentier du simple marchand est sa capacité à fournir les membres de la Cour royale. Il sait ensuite tirer avantage des rapports commerciaux qu'il a su établir avec eux.

Ce même réflexe se retrouve parfois en des exemples moins criants: don Pero Miguel de Bidaurre, charpentier, fait intervenir doña Johana de Segura, intendante du chapelain don Johan Periz d'Eztuñiga (S. 246 n° 422). Cette recherche de lien, le plus infime soit-il, avec un quelconque responsable, fut-il homme d'Eglise, montre bien le même réflexe de protection, que l'on avait observé, sans doute de manière plus probante, auparavant.

Certains reprennent à leur compte les réseaux de solidarités aristocratiques recensés précédemment. Ainsi, "Pero Sanchiz de Muniayn" cite comme cautions don Remir Periz d'Arróniz et don Semen d'Aibar, riches-hommes, Sancho Sanchiz, fils de Johan Martínez de Medrano, l'écuyer Gil Periz de Diacastillo et Martín Díaz d'Obanos (S. 246 n° 353). Les Arróniz et les Medrano sont liés par des alliances matrimoniales. Le lignage des Aibar ne dépareille pas, lui qui en 1321 a perdu son chef en la personne de l'alferez Martín de Aibar, tué dans une expédition contre la Castille.

D'autres, comme "Pero Garcia de Lesaqua, fils de Garcia Yuaynes de Lesaqua" (S. 246 n° 358) font appel à des seigneurs (on ne sait si c'est le sien), tel Adam de Luxe, possessionné en Outre-Ports.

L'écuyer de Cufia Ferrant García de Galdiano, en faisant intervenir le chevalier Gil García d'Ianiz, réussit vraiment à intéresser à son sort une personnalité prometteuse, puisque son garant est appelé sous peu à devenir merino des Montagnes de Pampelune (S. 246 n° 359).

D'autres préfèrent rechercher pour affronter la justice royale l'appui d'officiers quelconques. En ce domaine, le chevalier Jacques de San Sanson, ancien merino d'Estella, est particulièrement généreux : il cautionne ainsi un groupe de pillage de neuf personnes, dans lequel on remarque Gacier, portier du château d'Estella, et Rénalt de Villier de Admont (S. 246 n° 362). Il soutient également, peut-être dans le prolongement d'un mécénat, "Gonçaluo le Peintre, habitant d'Estella" (S. 246 n° 363). C'est encore Martín Crozat, almirante du bourg de San Cernin, qui se fait intermédiaire dans les rétrocessions pour don Per Yuaynes d'Eztuñiga (S. 246 n° 330).

Les personnes qui comptent dans leur parenté, plus ou moins proche des fondés de pouvoir, n'oublent pas de rappeler cet élément: "Pero Johan" (S. 243 n° 354) se présente donc comme gendre de l'alcalde de Lerragua, alors que "Elvira Sanchez" (S. 243 n° 493) mentionne qu'elle est cousine d'un juge. Tout naturellement, l'Eglise retrouve un rôle d'intercession: ainsi, le prieur de Roncevaux, Garcia Ibanez de Baiguer, dépositaire de l'évangélique du couronnement et gratifié du rang de prélat n'hésite pas à encourager un village à rendre les objets pillés (S. 246 n° 1).

Toutefois, il convient de s'arrêter sur ces protections, ces interventions: les accusés ont tôt fait de se rendre compte que ces "paravents" sont inefficaces face à la détermination du pouvoir central. Tout au plus servent-ils à redorer le blason quelque peu terni des incriminés. Cependant, certaines limites à ces solidarités apparaissent au fur et à mesure que les charges retenues s'accumulent. Ainsi, Johan Lopiz Senda, dont les biens personnels sont inventoriés, ne fournit comme garants que deux artisans eux même impliqués:

on constate donc un déséquilibre certain par rapport à sa condition de sergent d'armes (S. 246 n° 407). Dans d'autres cas, on pressent sous certaines cautions des formes de prêt déguisé (S. 246 n° 403/405). Ou encore, c'est une certaine doña Theresa qui revendique comme siens les biens inventoriés du chapelain "don Diago de Çurbano" (S. 246 n° 428) alors que lui-même est en fuite. On ne peut savoir si elle cherche à protéger les possessions de cet homme, ou si elle profite de sa position indélicate pour tenter de le dépouiller?

L'efficacité de ces solidarités est donc toute relative: elles remplissent certainement une fonction rassurante auprès de ceux qui les sollicitent. Cependant, elles sont riches d'enseignements pour nous quant à l'attitude de la population vis à vis des événements qui viennent de se produire.

La Matanza, événement antijuif, peut être étudiée comme un révélateur des us et coutumes de la société chrétienne navarroise, notamment de ses habitudes relationnelles. L'implication, dans les émeutes ou dans leur règlement, directe ou ramifiée, touche, comme on a pu le constater, toutes les sphères de la population, de manière bien plus large que n'auraient pu le laisser soupçonner les sentences prononcées par les Cortès.

Le rôle des solidarités dans cette "contagion" soulève cependant quelques interrogations: celles-ci s'expriment, en dépit de leur inefficacité, et on ne trouve trace dans les documents de condamnation formelle de la persécution antijuive qui vient de se dérouler par les chrétiens ordinaires. On a remarqué que le motif religieux lui-même pouvait être remis en cause: c'est peut-être pour cela que les Navarrais se trouvent concernés en masse, eux qui ne seront qu'une poignée en 1361 à assassiner la famille d'Abraham de Niort à Sangüesa?

#### RESUMEN

En 1328, las aljamas judías de varias ciudades de Navarra (Estella, Funes, San Adrián, Viana, Pamplona, Tudela), normalmente integradas, sufren los asaltos de los cristianos, que matan y saquean. Estos acontecimientos ocurren a causa de los desórdenes que siguen a la muerte del rey capeto, Carlos I el Calvo. La solución judicial instaurada por el poder real renaciente implica a individuos de todas las esferas de la sociedad navarra, tanto culpables como miembros de la justicia. También se esbozan los diferentes grados de culpabilidad y las solidaridades que resultan de ellos, que juntos, hacen de este acontecimiento, más que un hecho aislado, una manifestación social.

#### ABSTRACT

In 1328, the Jewish quarters of various cities in Navarra (Estella, Funes, San Adrián, Viana, Pamplona, Tudela), which were normally integrated, underwent attacks by the Christians who killed and sacked. These events occurred as a result of the disorder which followed the death of the Capetian King, Carlos I El Calvo. The judicial solution established by the nascent royal power involved individuals from all spheres of Navarrese society, both the offenders and members of the legal system. The article also outlines the different degrees of guilt and the solidarity that resulted, which together make this event more a social demonstration than an isolated occurrence.